

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2021 DEVE 8 DLH DU Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat et attribution d'une subvention de 612 000 euros pour 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'urgence climatique a été adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2019. Paris est une ville engagée dans la lutte contre le changement climatique depuis 2007. Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, adapter au quotidien notre territoire et nos comportements pour prévenir des conséquences du changement climatique sont des priorités de notre municipalité. Nous le savons, pour cela nous devons agir tous ensemble : pouvoirs publics, entreprises et citoyens.

C'est pourquoi dès mars 2011, afin d'accompagner la mise en œuvre du Plan Climat de Paris, la Ville de Paris a créé l'Agence Parisienne du Climat (APC). Elle vise à porter la dynamique de ce plan sur le territoire parisien auprès des usagers et des acteurs locaux, à accompagner le changement des comportements en lien avec la transition écologique et à contribuer à l'engagement concret du territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle s'appuie sur une équipe de conseillers info-énergie qui assurent une mission indépendante et gratuite d'information personnalisée auprès des particuliers, associations locales, collectifs de projet, entreprises, artisans, grands comptes, etc. Elle mène des ateliers prospectifs sur l'avenir énergétique du territoire, ainsi que sur l'adaptation du territoire au changement climatique. L'APC constitue également un pôle d'expertise technique, juridique, financière, et de fédération de l'ensemble des acteurs locaux.

La Ville de Paris contribue au soutien financier pour tenir ce guichet unique d'information gratuite et indépendante à l'instar de la Métropole du Grand Paris ou de l'ADEME.

En 10 ans, l'APC est devenue un acteur fondamental de la transition écologique de notre territoire et en particulier dans le cadre de la rénovation énergétique de l'habitat privé. En matière d'accompagnement des copropriétés, l'APC utilise la subvention de la Ville de Paris (DLH) pour informer les Parisiennes et les Parisiens sur les dispositifs mis en place et destinés à faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles d'habitat privé implantés sur son territoire. L'APC utilise la subvention de la Ville de Paris (DU) pour accompagner les pétitionnaires des déclarations d'urbanisme dans leur projet de rénovation énergétique.

En conséquence, pour lui permettre de poursuivre ses missions, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'Agence Parisienne du Climat une nouvelle convention triennale (2021-2023) annexée au présent projet de délibération, qui prévoit l'attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention totale de fonctionnement de 612 000 euros à l'Agence Parisienne du Climat, répartie comme suit :

- 325 000 € par la DEVE
- 251 000 € par la DLH
- 36 000 € par la DU

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris